

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées.

## CANADA-REVUE

POLITIQUE — LITTÉRATURE — THÉÂTRE — BEAUX-ARTS

Vol. V

MONTREAL, 1 JUILLET 1894.

No. 18

## DIVORCE

La question du divorce vient de se soulever parmi nous d'une façon tellement curieuse, et a provoqué la mise en avant de tellement étranges principes, que nous croyons avoir notre mot à dire dans ce conflit invraisemblable où le préjugé religieux a tenté de mettre en échec l'exercice de la loi du pays.

Jamais encore, croyons-nous, dans aucun pays aussi curieux antagonisme ne s'était présenté.

On sait sans doute à quels faits nous faisons allusion, c'est au divorce Dillon.

Nous n'avons pas à examiner ni à déterminer ici la moralité du divorce.

Il a déjà coulé sur cette question des flots d'encre suffisamment abondants pour l'éclaircir ou l'embrouiller à jamais.

Dans tous les cas, le divorce est la loi du pays, il existe dans nos statuts ; et tout citoyen qui croit avoir le droit de se prévaloir de cette disposition de la loi peut y faire appel.

M. Dillon, après avoir épuisé tout l'arsenal de la loi ordinaire pour mettre à couvert sa réputation et le salut moral de ses enfants contre une drôlesse qui avait entrepris de tout salir, se voyant impuissant à arrêter le dévergondage de celle qui portait son nom, se décide à présenter au Sénat une demande de divorce.

Sa demande est examinée ; le jugement de la Cour Supérieure ordonnant la séparation de corps, et remettant à M. Dillon la charge des enfants, est d'ailleurs tellement catégorique qu'il

ne peut y avoir aucun doute sur la gravité de l'offense et le droit au divorce.

D'autant plus qu'au moment même où s'instruisait la cause de divorce, un nouveau scandale remettait devant le public le nom de l'épouse infidèle amourachée d'un pistolet titré quelconque, ramené en France par la gendarmerie pour avoir escroqué plusieurs milliers de francs à l'aide de fausses traites signées du nom de sa propre femme.

Voilà l'intéressante créature dont il s'agissait.

Nous avouons qu'elle avait eu un restant de décence en ne contestant pas la demande en divorce faite par son mari.

Néanmoins, lorsque le rapport du comité spécial du Sénat chargé d'examiner les plaintes a présenté devant le Sénat son rapport recommandant l'octroi du divorce, il s'est élevé une tempête dans ce vénérable corps, tempête qui a abouti au rejet du rapport.

Le divorce a été refusé, parce que les deux conjoints étaient catholiques, et que l'Eglise catholique ne reconnaît pas le divorce.

Et le Sénat s'est divisé en deux partis, le parti catholique d'un côté, le parti protestant de l'autre, puis il a été impossible de s'entendre.

Examinons d'abord le côté moral de la situation :

Le parti catholique prend sous sa protection une femme mariée, qui abandonne le toit conjugal et ses enfants pour suivre un faussaire marié qui s'est également sauvé du domicile légal après avoir volé l'argent de sa femme.

Voilà les dignes protégés du parti catholique sénatorial.

Nous ne lui en faisons pas nos compliments.

Maintenant, au point de vue légal :

Est il permis d'établir au Canada qu'un citoyen doit être privé de l'exercice d'un droit reconnu parce que cet exercice ne concorde pas avec les règles de la religion qu'il est censé professer.

Cela a l'air monumental, mais il s'est trouvé des sénateurs assez obtus et même un journal assez bouché pour poser ce principe et l'argumenter.

Voici la situation.

Le divorce existe, et j'ai de bonnes raisons pour l'obtenir

Je le demande.

On me le refuse, en disant que je ne dois pas divorcer parce que je suis catholique.

“ Mais qu'est-ce que cela vous fait, à vous, que je sois catholique ; c'est mon affaire et celle de mon curé, mais cela ne regarde pas les sénateurs, que je pense.

“ Tant pis ; vous ne l'aurez pas. Nous voulons sauver votre âme malgré vous.”

Telle est l'idiote position prise par nos catholiques sénateurs.

C'est assez réussi, sans doute, et on peut aller loin sur ce train-là.

Figurez-vous le condamné à mort faisant ce raisonnement au juge :

J'ai tué, c'est vrai, mais je ne veux pas être pendu et vous ne pouvez pas me pendre.

Pourquoi donc ; c'est la loi, ce me semble ?

Oui, mais je suis catholique.

Eh bien !

L'Église catholique dit :

*Tu ne tueras pas.*

Donc vous n'avez pas le droit de m'exécuter ; ce sont les sénateurs qui ont déclaré que l'on ne pouvait pas obliger un *Canayen* à ce que l'Église catholique lui défendait.

“ D'ailleurs, votre honneur, pourrait-il ajouter, il y a un autre principe catholique qui vous le défend, celui qui dit : *ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit.*

Ah bien, ce serait joli un pays qui marcherait comme cela, et nos sénateurs ont fait une rude trouvaille.

A ce titre les bigames n'auront plus qu'à se déclarer mahométans pour échapper à la loi.

Pour peu qu'ils fassent élire quelques sénateurs de cette foi religieuse, ils seront tranquilles et il y aura du fun sur la planche.

La *Minerve*, qui a prétendu traiter sérieusement la question, a dit :

Accorder la demande Dillon c'était créer un précédent déplorable à tout point de vue ; comme catholiques, nous y aurions vu une violation des droits de l'Église garantis par le Traité de Versailles ; comme habitants de la province de Québec, nous y aurions trouvé un empiètement dangereux sur notre corps de loi.

Voyez-vous ces catholiques qui auraient trouvé là une violation du Traité de Versailles.

Ils nous la baillent belle, ceux-là, et ils en parlent à leur aise, n'est-ce pas, M. Dillon ?

Je vous demande un peu de quel droit on vient s'occuper de cette affaire toute personnelle et comment le Traité de Versailles serait affecté de ce qu'une gourgandine soit forcée de changer de nom pour aller vadrouiller à Paris en attendant la sortie de prison de son escroc.

Jamais nous n'aurions cru que ces traités acrés eussent été signés dans ce but.

Enfin, le Sénat a repris ses sens et a accordé le divorce demandé ; il a réparé un peu l'erreur commise par le premier jour de discussion, mais ce qu'il ne pourra effacer, c'est le principe pitoyable qu'il a posé que la religion d'un citoyen peut les dispenser d'exercer un devoir civil ou de profiter d'un droit octroyé par la loi.

C'est avec des sottises et des insolences pareilles qu'on explique la P.P.A.

DUROC.

## INSOLENCE ET VANITE

La *Vérité* qui se fait l'écho de toutes les insultes cléricales contre l'autorité civile, sans doute pour bien montrer sa docile soumission aux enseignements du pape Léon XIII, vient de se lancer dans une foule de réflexions no-

toires à propos de la circulaire suivante adressée par le Conseil d'Hygiène aux curés des diverses paroisses de la province.

“ Révérend monsieur. — Le Conseil d'Hygiène me charge d'attirer votre attention sur un état de *chose* (sic) déplorable au point de vue sanitaire, et, dans certains cas, contraire à la décence. Il s'agit des cimetières et des charniers de la province.”

Immédiatement grand tumulte parmi les petits curés qui gravitent autour de M. Tardivel.

Immédiatement, l'un d'eux a pris sa plume de Tolède pour prévenir messieurs les membres du Conseil d'Hygiène de ce qu'il pense d'eux.

Ah! il n'en pense pas grand'chose de bon, allez, le saint homme.

Ces pauvres laïques, aussi indignes que ridicules, qui veulent s'aviser de protéger le public contre les épidémies, sont-ils fous? dit la *Vérité*:

Le conseil d'hygiène est en voie de se rendre odieux. Il affole nos populations. L'égoïsme païen, né de la peur, remplace rapidement la charité chrétienne, cette belle vertu de nos campagnes canadiennes. Il jette le trouble et la division dans les paroisses. Voyez ce qui s'est passé à Charlesbourg. On y a été à deux doigts d'un grand malheur, semblable à l'affaire de Maskinongé. Le malheur a été évité, mais l'autorité diocésaine a souffert une grave atteinte. C'est le conseil d'hygiène qui en est directement responsable.

Et avec tout cela les maladies contagieuses se propagent comme auparavant. C'est que Dieu se moque des hommes qui ne comptent que sur eux-mêmes et sur leurs petits moyens.

Quelle fière leçon d'égoïsme nous donnent là les saints apôtres!

Pensez-y donc! n'eut-il pas mieux valu laisser empoisonner tout Charlesbourg plutôt que de porter atteinte à l'autorité diocésaine.

C'est là qu'était le malheur.

Mais pas dans l'épidémie.

Allons donc!

Comme ça, vous, père de famille, vous croyez que cela compte la vie de vos enfants, que leur chère existence mérite que le curé se donne un peu de peine et obéisse un peu à des laïques!

Ah! vous êtes loin du compte.

Dieu se moque de vous, voilà la doctrine de

Tardivel, mais n'allez pas vous moquer des curés, par exemple, cela n'est pas permis.

Chercher à se protéger des épidémies, quand cela donne de l'ouvrage au curé, c'est de l'égoïsme païen.

Qu'en termes aimables ces choses-là sont dites, et comme on voit bien que notre clergé catholique n'enterre pas gratuitement.

Mais, revenons au curé correspondant de la *Vérité*, et examinons ce qui le froisse dans la circulaire en question :

1° Le *ton* est déplacé. En effet, la lettre laisse, ou plutôt fait supposer qu'il existe, généralement, dans nos cimetières un “ état de choses déplorable au point de vue sanitaire et même parfois contraire à la décence”, sans que les prêtres et les évêques s'en soient jamais aperçus; puisque le conseil d'hygiène est obligé d'*attirer l'attention* de l'autorité religieuse sur ces abus!

Eh bien! nous n'hésitons pas à dire qu'une telle supposition est injurieuse, insultante et même mensongère!

Il est moralement impossible que notre clergé, pris dans son ensemble, ne soit pas assez intelligent pour voir des abus *contraires à la décence*; il est également impossible que, les voyant, il soit assez peu soucieux de son devoir pour ne pas travailler à les faire disparaître.

Nous regrettons beaucoup de n'être pas vaincu par le ton gourmé de monsieur le correspondant.

Nous connaissons une foule de cas où les évêques et les curés n'ont pas été assez intelligents pour voir des abus contraires à la décence et même où les ayant vus, ils n'ont pas été assez soucieux de leur devoir pour travailler à les faire disparaître.

Les scandales Guyhot et Salmon, qui n'ont pris fin que sur les dénonciations et les plaintes répétées du CANADA-REVUE, tandis qu'ils se commettaient au vu et au su de la hiérarchie sont là pour prouver l'exactitude de ce que nous avançons.

Examinons la deuxième plainte :

C'est intolérable que le pouvoir civil communique ses instructions directement aux curés.

Voilà ce qu'on écrit dans la presse cléricale, et nos ministres avalent cela.

Qu'un pauvre père de famille refuse de se soumettre aux ordres du Conseil d'Hygiène, on va le fourrer en prison.

2° Nous prétendons que cette circulaire est absolument "contraire à la décence" pour une autre raison : elle viole, d'une manière grave, la déférence que l'État doit à l'Église, même dans les pays où le pouvoir civil ne reconnaît pas le pouvoir ecclésiastique.

Il peut se faire que l'État ait besoin de communiquer officiellement avec les curés, mais il n'y a qu'un moyen régulier et correct de faire cette communication ; c'est que l'État s'adresse aux évêques. Si ceux-ci jugent à propos de transmettre la communication du pouvoir civil à leurs prêtres, c'est parfait, car alors tout se passe dans l'ordre. Mais c'est intolérable que le pouvoir civil communique ses instructions aux curés directement ; car c'est ignorer l'autorité épiscopale et, de plus, c'est traiter les curés comme des fonctionnaires civils : double abus infiniment plus "contraire à la décence", infiniment plus dangereux que *l'état de choses* qui peut exister dans certains cimetières.

Ah ! ah ! tout beau, monsieur ; ne vous fâchez pas, ou bien nous allons rire.

Comme cela, il faut des ambassadeurs pour parler à messieurs les curés, même quand il s'agit de la santé de leurs paroissiens.

La belle affaire, hein ! que la santé de leurs paroissiens !

Qu'un curé reçoive un ordre du même Conseil et le mette dans sa poche en disant que c'est intolérable de le déranger ainsi ; aussitôt le Conseil d'Hygiène se met à quatt'pattes, et pour un peu lui ferait des excuses.

Ah ça, sous quel régime vivons-nous ?

Est-ce le code ou le goupillon qui dirige à Québec ?

Comment, voilà des fonctionnaires civils — car en matière d'hygiène les curés ne sont pas autre chose — qui se permettent d'écrire ou de faire écrire dans leurs journaux ce qui suit :

C'est au gouvernement provincial à mettre le conseil d'hygiène à l'ordre, à ramener son zèle à de justes proportions. S'il ne le fait pas, il se produira contre cette institution, qui pourrait rendre des services, une de ces réactions qui emportent tout.

Voilà des appels à la résistance contre l'autorité civile.

Des pauvres malheureux qui en avaient fait et dit beaucoup moins que cela à Montréal, pendant la petite vérole de 1885, se sont vus arrachés de chez eux par la police.

Et l'on ne fera rien à M. Tardivel qui publie cela !

Et l'on ne poursuivra pas les curés récalcitrants ; ça, c'est trop fort, et l'on s'étonne après cela que le personnel ecclésiastique se croie tout permis et se prétende inviolable

Ils auraient bien tort de douter de leur puissance.

Tardivel est en train de leur faire un petit memorandum de leurs immunités qui n'est pas mal réussi.

Voici la dernière fleur que nous y cueillons.

Nous soutenons, en effet, que le respect que les fidèles doivent au caractère sacerdotal exige impérieusement que l'on ne traduise pas les prêtres devant les tribunaux de l'État, même pour les réclamations purement civiles, sans en avoir obtenu la permission de l'évêque. Et ici encore nous savons que nous n'exagérons rien.

Comment donc, mais pas du tout.

Vous n'exagérez pas, au contraire.

Vous êtes même modeste.

Après des prétentions pareilles, vous vous étonnez encore que nous soyons le peuple le plus pauvre de la terre.

Parbleu ! ce qui m'étonne, c'est qu'il nous reste encore une chemise, Mais, revenons au 3<sup>e</sup> et dernier grief :

3°. Enfin la circulaire condamne les "cimetières qui entourent l'église." Nous avons déjà protesté contre cette idée absolument païenne qui, sous prétexte d'hygiène, veut cacher les cimetières pour faire oublier aux vivants les morts et la mort.

C'est une coutume éminemment chrétienne que celle de faire reposer les trépassés autour des églises. C'est une coutume que l'Église, mère des peuples, sauvegarde par excellence de la santé du corps, a sanctionné pendant des siècles : elle ne saurait être dangereuse.

Tout ça c'est très joli, mais j'aime mieux aller y voir.

Et, parceque pendant des siècles on a laissé empoisonner les eaux potables par des filtrations morbides, je ne vois pas de tout la nécessité de continuer.

Entre un curé et un médecin, je n'hésite pas à déclarer que je préfère de beaucoup confier ma santé à ce dernier.

D'ailleurs, j'ai toujours vu les curés, quand ils sont bien malades, demander les soins de ces pauvres praticiens qu'ils méprisent tant quand ils leur envoient des instructions hygiéniques... pour les autres.

Je me résume en disant que l'article de la *Vérité* et les réflexions qu'il contient sur les mesures prises par le Conseil d'Hygiène appellent une repression immédiate, si on ne veut pas décréter de fait l'impuissance du Conseil d'Hygiène.

SANITAS.

## EN GARDE !

Un bon ennemi vaut cent fois mieux qu'un faux ami. Ce proverbe vieux comme le monde est et sera éternellement vrai. Les Canadiens-français ont malheureusement le défaut de croire trop facilement quelquefois à des amitiés frelatées. C'est le côté faible de notre naturel, nous nous défions quelquefois beaucoup, trop même, de nos compatriotes, et nous nous jetons bénévolement dans les bras de ceux qui exploitent notre bonne foi pour avoir le plaisir de puiser dans notre poche.

Certain journal hebdomadaire anglais mont-réalais, de création récente, le *Sunday Sun* s'évertue à conquérir les bonnes grâces du public canadien-français en le comblant d'éloges et d'aimables attentions.

Cependant, il ne faudrait pas se tromper sur la valeur de ces mamours, et c'est là que nous appelons l'attention de nos compatriotes sur l'imprudencence qu'ils pourraient commettre en se confiant à la légèreté de belles paroles.

Le même individu qui publie ces lignes mielleuses à notre adresse à Montréal, remplit les colonnes des journaux d'Ontario d'articles injustes et malhonnêtes, dans lesquels nous sommes honnis et méprisés, traités d'ignorants et d'esclaves, de sauvages et de brutes.

Voilà comment on agit à notre égard. Méfions-nous !

En garde contre les feuilles anglaises qui tiennent deux langages !

FRANC.

## ÉPITRE AUX FRANÇAIS

Montréal, le 25 Juin 1894.

La nouvelle de la mort du président Carnot nous a causé une douloureuse impression. On s'abordait dans les rues avec tristesse, et l'on échangeait quelques paroles où se mêlaient la sympathie et la colère.

La grande figure de Carnot était si populaire ici, que la fin lamentable du président de votre nation plonge les canadiens-français dans un deuil public.

La matinée du 25 juin a été une matinée de consternation pour Montréal ; mais les esprits ont repris leur empire sur l'émotion, et, à la fin du jour, toutes les conversations n'avaient d'autre objet que l'énergique repression de ces crimes multipliés et l'étouffement impitoyable de tous les anarchistes présents et à venir.

Nous savons si bien que les affaires de France ont une influence salutaire ou néfaste sur les intérêts des nations, que nous vous demandons de donner un grand exemple au monde en détruisant radicalement les bandits qui, sous le nom de nihilistes et d'anarchistes, ont ravagé divers états avec une férocité que l'impunité relative dont ils jouissaient rendait encore plus audacieuse.

Il vous appartient, Français, de mettre fin à un état de choses qui s'est trop prolongé.

La mollesse avec laquelle vous poursuivez cette coalition de brigands qui menace toutes les sociétés est la cause de leur multiplication ; et la sentimentalité chevaleresque que vous apportez dans l'exercice de la justice sanctifie presque les monstres qui font horreur à la civilisation.

Sans doute, l'application des lois doit être faite avec prudence et humanité ; mais lorsque l'on se trouve en présence d'êtres antihumains, il faut agir comme on agit avec les bêtes malfaisantes.

Quand un taureau furieux s'échappe de l'abattoir et menace la foule, ou qu'un chien enragé parcourt les rues, les citoyens courageux se dévouent, et, armés d'un pieu, d'une hache, d'un sabre ou d'un fusil, acculent la bête et la tuent sans pitié et sans remords.

Eh bien, les anarchistes sont plus malfaisants que des animaux affolés.

Qu'avez-vous besoin de leur appliquer des lois dont ils refusent de reconnaître l'utilité, la prévoyance et la sagesse ?

Mettez-vous le chien enragé en jugement ?

Non. Son état involontaire d'hydrophobie le condamne, et vous l'exécutez au plus vite, quitte à soupirer : "pauvre bête !" au moment où un dernier spasme tord sa carcasse dans le ruisseau boueux où vous l'avez assommé.

Les anarchistes sont plus redoutables que les fauves les plus féroces. Ils se divisent en deux classes : la première, les militants, sont des repris de justice, des assassins impunis, des vicieux, des ratés et des flétris.

Ne pouvant que gagner au désordre, ils le sèment avec rage.

Les seconds sont moins sanguinaires mais tout aussi nuisibles, car sans leur assistance effective ou passive, sans leur approbation bruyante ou muette, les militants, peu nombreux, auraient beaucoup moins de facilité pour accomplir leurs forfaits.

Ces malheureux sont des complices inconscients, des ouvriers honnêtes, mais ignorants, qui, incapables de comprendre la rigoureuse loi d'équilibre des inégalités sociales, se laissent bernier par les chimères des malfaiteurs abusant de leur crédulité.

Ce sont les thuriféraires idiots de l'assassinat ; les excitateurs de crimes ; les faiseurs de martyrs d'un genre nouveau ; les agents, les espions et les protecteurs des dynamitards.

Ils ne commettraient certainement pas un meurtre, mais ils assistent, impassibles et ravis, à tous les massacres.

Leur conscience obtuse n'a pas de révolte, et lorsqu'ils manifestent de la compassion, ce n'est que pour les sinistres bourreaux.

La sauvagerie et la répétition croissantes des attentats démontrent clairement l'inefficacité de vos lois. Faites en donc une nouvelle, messieurs les Français, mais faites qu'elle frappe de terreur les plus déterminés.

Décrétez que quiconque, de près ou de loin, appartiendra au parti anarchiste, le soutiendra ou l'approuvera, sera immédiatement exécuté, sommairement, sans jugement, sans défense.

Qu'un homme crie " Vive l'anarchie ! " il mérite la mort.

Pas d'excuse, pas d'atténuation, pas d'explications. La constatation du crime, c'est tout.

Une pareille loi serait terrible, dira-t-on ? — Les actes des coquins contre lesquels l'humanité vous demande protection le sont bien davantage.

Ce qu'il faut, c'est une résurrection de la *loi des suspects* ; c'est la traque incessante et implacable des anarchistes, leur mise à mort sans délai et sans miséricorde.

Sans doute, vous égorgerez des gens *presque* innocents ; mais vous jetterez ainsi l'épouvante dans la bande ignoble qui n'a d'autre courage que la fanfaronnade du vice.

Et les victimes des anarchistes ! ne sont-elles pas tout à fait innocentes, elles ?

Puisque les peuples traversent une crise qui doit broyer des vies humaines, faites que les criminels seuls soient livrés au Minotaure.

Les âmes tendres, les théoriciens et les rêveurs s'écrieront que les préjugés de notre civilisation s'opposent à l'emploi de telles mesures. — Non. Ils en rendent l'exécution difficile, voilà tout.

Et, du reste, est-ce que votre code militaire n'est pas d'une implacabilité excessive, motivée par des raisons d'intérêt supérieur ?

Le 5 de ce mois, deux soldats de votre armée (128e de ligne) ont été condamnés à mort pour s'être livrés à des voies de fait sur un supérieur, pendant le service.

Tout le monde est d'accord sur la nécessité de maintenir la discipline et l'obéissance dans les armées, au moyen d'une pénalité exemplaire. Et des philosophes déclamateurs prétendraient que la sécurité générale, la vie des citoyens, n'ont pas besoin de garanties spéciales ? Ce serait étrange !

Non, les préjugés de la civilisation ne sont pas un obstacle à l'adoption de mesures rigoureuses contre les anarchistes ; et si la France, qui n'agit jamais à son unique profit, votait une loi réellement protectrice, elle donnerait une grande leçon au monde en même temps qu'un salutaire exemple.

Et le monde, l'imitant comme toujours, ferait tôt disparaître, en les pulvérisant, les sectes misérables qui veulent anéantir la liberté, le progrès, la famille et tout ce que les siècles accumulés nous ont transmis de gloire, d'honneur et de vertus.

O ! Français, nos frères ! Faites que nous n'ayons pas encore à pleurer bientôt un homme comme votre digne, intègre et regretté président ; faites surtout que nous, qui vous aimons de tout notre cœur, nous n'entendions pas dire par des ennemis de notre race que notre Mère-patrie abdique sa place à la tête des nations en laissant établir sur son vieux sol le règne de la barbarie.

JEAN-BAPTISTE.

## FRANCAIS ET FRANCISONS

M. L. Fréchette, dans un article publié récemment par la *Patrie*, disait que les propos malveillants tenus sur le compte de la France sortent toujours de la bouche d'un Français de France.

Rien n'est plus exact que cette affirmation, qui ne signifie pas cependant que tous les Français de France commettent la même lâcheté.

Chez les Canadiens-français je n'ai jamais entendu un mot outrageant appliqué à la France, tandis que j'ai souvent eu connaissance que des Français insultaient leur patrie.

Ici on fait parfois sur le vieux pays des critiques justes ou erronées, oui ; on a des saillies ou des brocards à l'adresse de certains français trop exubérants de paroles ou de gestes, oui ; on établit souvent des comparaisons entre les deux systèmes politiques, avec conclusion favorable à celui qui régit la Province, oui ; on émet de temps à autre quelques doutes sur la beauté de l'état social en France, oui ; j'ai entendu tout cela. Je l'entends tous les jours, et, bien loin de conclure à l'animadversion des canadiens-français, je conclus à leur immuable attachement pour la vieille patrie.

Une nation indifférente ou hostile ne s'occuperait pas de la France avec tant de souci.

Nés sur un autre sol, élevés dans un milieu différent, instruits par des doctrinaires exclusifs, soumis à une ploutocratie commerciale acharnée contre la France, qu'y aurait-il de surprenant à ce que les Canadiens-français ne l'aimassent point ?

Et pourtant leur amour pour Elle est toujours aussi vivace. Seulement, il est sérieux et raisonné.

Ils font deux parts de leur patriotisme : l'une est sentimentale ; l'autre, loyale.

Ils donnent leur corps à l'Angleterre et leur cœur à la France.

Laquelle des deux nations est la mieux partagée ?

Mais si l'intérêt que les Canadiens-français portent à la France entraîne chez certains des appréciations fausses, il convient d'observer que ces appréciations sont faites de bonne foi, sans envie, sans rancune et sans haine.

En est-il de même pour tous les Français résidant ici ?

Hélas ! je n'ai pas besoin de répondre. Les sermons du chanoine de Montigny, qui est venu prêcher le carême à Notre Dame, répondent pour moi.

Au milieu des inepties impudemment étalées dans la *Quatrième Mine* du père Lacasse, je n'ai trouvé qu'une chose sensée, ce qui est très remarquable. C'est la classification employée par le révérend O.M.I. pour distinguer la valeur morale des bipèdes *francs*.

Il y a deux genres bien tranchés : le premier, appelé français par le père claudicant, comprend tous les sujets qui viennent ici avec des recommandations apostoliques, qui pratiquent la vertu selon les exigences d'une ostentation bien portée, qui se soumettent en apparence à toutes les volontés des bons pères de toutes dénominations, qui assistent régulièrement aux divins offices en compagnie de leur femme ou de leur concubine, et surtout ceux qui, appartenant à une famille riche ou simplement aisée, supportent courageusement leur exil en ne recourant pas à d'autres banquiers qu'à des banquiers ensoutanés.

Ce sont là les purs.

Il est bien vrai que la plupart de ces petits rentiers sont des noceurs dont les débauches ont dégoûté les familles à qui ils appartiennent, ou qu'un déshonneur, expié ou non, a jeté sur le sol canadien. Mais cela ne fait rien au bon père Lacasse, car la charité chrétienne, qu'il enseigne si bien, lui enjoint d'être indulgent aux faiblesses humaines.

Ces bons jeunes gens, les seuls *français* selon l'illustre auteur de la *Cinquième Mine* en perpétuelle préparation, se soumettent ou feignent de se soumettre à la direction cléricale. En somme, ce sont des clients, et, à ce titre, il est bon de les ménager, de les défendre et même de les exalter.

Comme les familles qu'ils font rougir leur servent des rentes par un canal sanctificateur, ils ne font rien.

Ah ! si, pardon ! Ils font des dettes et ils font des dupes.

Un beau jour, grâce à leur hypocrisie ou à d'autres manœuvres non moins adroites, ils obtiennent un certificat de vertu émanant du Jésuite You de l'abbé Z, à moins que ce ne soit du père A ou de la révérende mère B, l'un ou l'autre correspondant du papa, et ils retournent en France à l'abri de la prescription légale ou morale.

Quelquefois ils s'embarquent entre deux gendarmes, mais c'est par accident.

Eh bien, il n'y a que parmi les sujets appartenant à cette magnifique collection, étiquetée par le père Lacasse, que l'on trouve des misérables assez dénaturés pour baver sur la France.

J'ai peine à résister à la tentation de dresser la liste nominale et complète de tous ces pantins, et de les marquer au front !

Le second genre observé par le père Oblat se distingue du premier par un travail honnête et incessant, intellectuel ou manuel, mais indigne de l'aristocratie réelle ou fausse à laquelle appartiennent les individus de la première catégorie.

Les sujets qui composent ce genre inférieur besognent dur, vivent du produit de leur travail, élèvent leurs enfants dans les principes de la plus sévère probité, prêchent par exemples, ne contractent pas d'engagements téméraires ou coupables, et aiment toujours leur cher pays, en dépit des fautes qu'il est censé commettre.

Ils se sacrifient et s'épuisent vingt ans durant, et, au bout de ce temps, envoient leur fils aîné faire son service militaire en France, même si ce fils doit revenir vivre et mourir au Canada. C'est la seule dette qu'ils ont contractée dans leur vie, mais ils la payent religieusement à l'échéance.



Que j'en pourrais nommer dans ce cas là !

La vie de ces braves gens est absorbée par le travail et par le devoir ; comment voulez-vous qu'ils trouvent le temps de visiter les petits et les gros abbés ou les bons pères ventripotents ?

Tant pis pour eux : ils ne se montrent pas, cierge en main, à toutes les processions ; ils ne versent pas la somme rondelette, chaque dimanche, dans le plat d'or paroissial, donc ce sont des mécréants, des réprouvés, des *mangeurs de saucissons* le vendredi ; en un mot, ce sont des FRANCISONS ainsi que l'a si spirituellement dit le père Lacasse.

On voit la différence qu'il y a entre les deux genres.

Eh bien, des *francissons*, j'en suis ! et je ne voudrais pas, au prix d'une fortune, appartenir à la classe des descendants ou des pseudo-descendants de Saint Louis, si chère au cœur du révérend Zacharie Lacasse, O.M.I.

Je serais désolé que ce qui précède put laisser croire que j'enveloppe dans le même dédain tout ce qui porte un nom illustre.

Ah ! non. Je connais ici des gens de cœur qui, après des revers de fortune dignement supportés, ont dû se soustraire à la férocité des exigences sociales françaises, et qui, ayant revêtu l'habit du travailleur, gagnent honnêtement leur vie après avoir volontairement renoncé aux bénéfices douteux, et parfois honteux, d'un titre qu'ils tiennent du hasard de la naissance.

Ceux-là sont reçus partout et estimés de tous. Ils ne portent ni monocle en verre à vitre cerclé d'or, ni camélia à la boutonnière ; ils n'ont ni équipages, ni maîtresses, ni bijoux aveuglants non payés, ni compte ouvert dans les tripots. Ils marchent la tête haute, et, tous les deux ou trois ans, grâce aux épargnes honnêtement amassées, vont passer une saison de vacance en France, où ils reçoivent un accueil cordial des honnêtes gens de là-bas.

Ce sont aussi des *francissons*.

Puisque j'ai abordé ce sujet, je veux narrer à mes lecteurs une édifiante histoire, qui leur prouvera, mieux que mes affirmations, combien il est utile d'avoir des revenus servis et contrôlés par le clergé pour jouir des immunités morales réservées aux gens d'honneur.

Il y a un an, un jeune morveux, portant le nom d'un ministre français fort répandu, était envoyé à Montréal par sa famille. Celle-ci avait cru prudent d'éloigner le petit gringalet d'un milieu où ses vices précoques le vouaient fatalement à quelque sale affaire, dans laquelle un juge d'instruction indiscret aurait fini par mettre le nez.

J'eus le peu enviable avantage de connaître le sujet au débotté.

Il prenait ses repas dans une maison de pension française modeste ; mais des plus confortables et des plus honorables.

Imaginez un moutard imberbe, de dix-neuf ans à peine, long, fluet, fragile, vidé, bête et insolent. Une taie gauchement placée sur son œil vitreux donnait à son regard une expression doucement idiote.

Sa conversation ne roulait que sur les femmes — et quelles femmes ! — et son esprit se manifestait par des exclamations pornographiques, chaque fois qu'il croisait dans la rue une jeune femme ou une jeune fille.

J'eus un jour l'occasion de lui dire ma façon de penser sur son attitude inconvenante et insupportable.

Sait-on comment le gamin m'habilla ?

Il me traita de Jésuite !!!

J'ai mis le compliment dans ma poche et, je crois, une pichenette sur son oreille la plus proche.

Il racontait à tous venants ses débauches à Paris, raillait ses parents et son correspondant local, s'attribuait des vices imaginaires, et tirait vanité des orgies les plus dégradantes.

Sa famille lui servait une modique pension par l'intermédiaire d'une haute personnalité ecclésiastique, dont je crois devoir taire le nom et la qualité, quoique le petit gredin criait bien haut l'une et l'autre.

Grâce à son bagoût et aussi à la certitude que son client émergeait tous les mois par l'entremise d'un personnage honorable, la maîtresse de pension lui accorda ce qu'il demandait : un crédit plus prolongé que de coutume, afin de lui faciliter les moyens de trouver un emploi. Bref, la pauvre femme se laissa carotter dans les grands prix.

Lorsque le découvert eut atteint la dernière limite du raisonnable — c'est-à-dire douze semaines de crédit — Mme X. exigea un règlement.

Le galopin vit que c'était sérieux. Il gagna encore quelques jours, au bout desquels il délogea sans tambour ni trompette.

On ne le vit plus alors qu'avec les représentants déçus de la noblesse française. Il trouva facilement un tailleur complaisant et imprudent, un bottier, un chemisier, un chapelier et un marchand de meubles de même calibre.

Il prit maison, meubla un petit nid élégant et voluptueux au compte de ses fournisseurs, et, lorsque tout fut à point, il s'aperçut, comme Dieu après la création, qu'il n'est pas bon que l'homme soit seul.

Il prit donc une femme, choisie parmi les hétaires avides de grandeurs.

Quel joli petit ménage cela faisait !

Tous les dimanches, quand le toc saint ébranlait les tours de Notre-Dame et lançait un suprême appel aux fidèles, on voyait arriver Monsieur et Madame, bras dessus bras dessous, aussi bourgeoisement que des réguliers ; graves et recueillis ils franchissaient le seuil de l'église, et allaient se placer dévotement dans un banc bien situé dans la grande nef.

Quel consolant spectacle !

Lorsque le bon jeune homme avait quitté la maison où il laissait des dettes de nourriture, il avait clandestinement enlevé ses effets, moins toutefois une valise de linge qu'il n'avait pu transporter. Il envoya plusieurs ambassadeurs, au nombre desquels on comptait l'abbé Marre, dans le but de rentrer en possession de ses nippes sans bourse délier.

Il y a quelque temps, le brave garçon, converti sans doute, était rappelé en France par M. son papa.

La maîtresse de pension, avisé de ce départ, fit savoir au fuyard qu'elle allait légalement s'y opposer si elle n'était payée.

Cela devenait grave.

Vite M. l'abbé Marre se transporta chez la créancière, et insista pour qu'elle remit son linge au bon jeune homme, et surtout pour qu'elle le laissât partir tranquillement, le cigare au bec et la canne à la main.

Celle-ci refusa net :

— Qu'il me paye les aliments que je lui ai fournis. Je ne demande rien de plus.

— Mais, reprit l'abbé, puisque je vous dis que je vais écrire à son père, et que dans un mois vous serez payée intégralement.

— En êtes-vous bien sûr, Monsieur l'abbé ?

— J'en suis sûr.

— Eh bien, puisque vous êtes si certain du résultat, et que vous portez tant d'intérêt à ce jeune homme dont vous connaissez si bien la famille, prenez l'engagement à votre compte, et je me déclare satisfaite.

M. l'abbé se scandalisa, mais ne voulut prendre aucun engagement.

— Vous vous repentirez de votre entêtement, fit-il en se levant avec brusquerie.

Comme le mari survenait, M. l'abbé fit une dernière tentative.

La femme, qui s'épuise au travail, qui soigne ses pensionnaires comme ses enfants, et qui est on ne peut plus arrangeante pour les travailleurs sérieux et honnêtes momentanément dans l'embarras, se retira indignée de cette persistance singulière, en disant à son mari :

— Je n'ai rien à ajouter. Si je ne suis pas payée demain, je ferai ce que j'ai dit.

— Quoi ! mon ami, dit onctueusement l'abbé au mari, ce n'est pas vous qui portez la culotte dans votre maison ? Ah ! c'est étrange !

Cette observation insidieuse piqua le mari, qui, de plus, eut peur de certaines paroles cominatoires prononcées par son interlocuteur. Il laissa donc partir le protégé de M. l'abbé sans en recevoir un centin, et lui livra tout ce qu'il avait laissé en gage.

Tels sont les personnages que le clergé protège et que le père Lacasse admire. Ils laissent croire qu'ils sont pieux, ils médisent de la France, ils injurient la République, ils déblatèrent contre les institutions de leur pays, et lorsqu'à ces hypocrisies et à ces lâchetés ils joignent une pointe de dévergondage, accompagnée d'un aristocratique mépris des créanciers, ils ont droit à la tendre sollicitude des messieurs prêtres qui sont comptables de leurs deniers.

Ah ! oui, M. Fréchette a raison. Ce sont des Français qui, ici, crachent sur la France ; mais ce sont seulement ceux dont je viens d'esquisser la binette à grands traits ; ce sont les amis ou les alliés intéressés du clergé, et les malfaiteurs en rupture de bague.

Les autres, la grande majorité, donnent fraternellement la main aux canadiens-français et professent en commun le même amour pour le même berceau.

HENRI ROULLAUD.

## UN VETO ODIEUX

Connaissez-vous quelque chose de plus ravissant que les cérémonies réunissant les parents et les enfants dans une manifestation où ces derniers ont l'occasion de jouer un rôle honorable : la première communion ou la distribution des prix, par exemple ?

N'est-elle pas bien douce au cœur l'émotion saine qui vous agite à la vue de ces enfants radieux dans leur joie juvénile ?

Le jour de la première communion, vous entrevoyez la candeur et la pureté enfantines à travers des flocons d'encens, des nuages de mousseline, et l'irisation de deux grosses larmes qui, malgré le bonheur immense dont vous êtes imprégnés, jaillissent de vos yeux éblouis par ce spectacle d'une si touchante grandeur.

C'est surtout au moment où les grandes orgues, dont les touches fléchissent doucement sous des doigts inspirés, accompagnent avec des sons de flûte le défilé recueilli des enfants quittant la sainte table possédant Dieu pour la première fois, que vous ressentez une émotion ineffable, faite de tendresse et de reconnaissance.

Dans cette foule de néophytes, le regard paternel découvre sans peine la petite tête blonde pour qui il a tant d'émoi.

Elle s'incline, cette chère petite tête, avec une gravité pieuse qui rappelle aux parents le jour lointain où ils étaient les héros d'une cérémonie semblable. Ils remontent en imagination vers ce passé d'insouciance joyeuse, de quiétude innocente et d'aspirations mystiques.

L'idéal bonheur de l'enfant est alors ressenti par les parents et momentanément partagé sans désenchantement.

Voilà pourquoi ces heures fugitives sont si précieuses, et pourquoi aussi les parents sont si empressés à prendre part à ces cérémonies qui évoquent les vieux et chers souvenirs en imprimant de nouveaux.

Les distributions de prix n'ont pas le caractère grandiose des solennités religieuses, sans doute ; mais les impressions qu'elles laissent sont tout aussi délicieuses.

Durant dix mois, l'enfant a travaillé avec acharnement ; il a fait une conquête sur sa turbulence, sur son entêtement, sur son indocilité, sur sa paresse, sur tous ces petits défauts natifs dont il est si important de débarrasser l'enfance.

Une louable émulation, un orgueil légitime, un sentiment d'amour filial ont soutenu ce jeune esprit dans ses efforts.

Ces efforts reçoivent leur récompense, c'est-à-dire la preuve tangible de leur réalité, le jour de la distribution des prix ; et l'on peut dire que la plus grande somme de joie est réservée aux parents.

Ces solennités sont universellement publiques, et les autorités civiles et ecclésiastiques s'y associent tous les jours.

Comment se fait-il que l'arbitraire pouvoir archiépiscopal ait mis son veto à la publicité de la distribution des prix dans certaines institutions laïques sous le contrôle des commissaires ?

Cette interdiction a un petit fumet despotique qui révolte à bon droit un grand nombre de familles.

Sait-on quelle raison on a donnée à l'archevêché pour motiver la défense d'admettre les parents à cette manifestation ?

Elle est inouïe, cette raison.

Les célibataires qui se mêlent de régler les rapports entre pères ou fils et mères, et filles prétendent que la remise publique d'une récompense bien gagnée est de nature à " faire tomber en péché d'orgueil " les élèves studieux !

Quelle tartuferie !

Quoi ! cette fête de famille où les enfants reçoivent, sous les yeux des parents émus et joyeux, le prix de leurs louables efforts peut gâter ces bons petits cœurs persévérants et jaloux de satisfaire ceux qui leur ont donné le jour ?

Ah ! vous en avez menti, messieurs les solitaires, messieurs les égoïstes, messieurs les dépopulateurs !

Que savez-vous des sentiments intimes qui agitent les cœurs paternels ? Que savez-vous des joies si consolantes de la famille ? Que savez-vous de ce qui convient aux enfants pour affermir le respect, l'amour et le dévouement qu'ils doivent à leurs parents ?

Vous avez repoussé les charges de la paternité, et vous osez nous supprimer une partie des saintes jouissances que nous devons à cet état ?

Ah ! prenez garde, messieurs ! vous avez annulé la dignité de la femme, mais vous n'étoufferez pas l'orgueil de la mère aussi facilement que votre morgue vous le laisse croire.

Votre décision à l'égard des écoles laïques est scandaleuse, parce qu'elle est partielle : En effet, les écoles religieuses peuvent admettre les parents aux distributions de prix.

Pourquoi cette différence ?

Prétendez-vous que l'éducation donnée par les sœurs ou par les met les frères enfants à l'abri du " péché d'orgueil " que vous redoutez pour les enfants fréquentant les écoles laïques ?

Et la communication aux journaux du palmares de vos saints établissements, est-elle un acte de nature à préserver nos élèves du " péché d'orgueil ? "

Non. La vérité la voici :

Vous êtes animés, à l'égard des écoles laïques, d'une sainte rancune : La plus rancunière de toutes les rancunes. L'école laïque, c'est la concurrence triomphante ; c'est le professeur diplômé qui fait rougir vos cuistres prétentieux et ignorants ; c'est la boutique en face dont la vogue s'accroît de la défaveur qui tombe sur vos boîtes à soupes.

L'école laïque, aujourd'hui, c'est la pépinière des hommes de l'avenir, le berceau d'une génération nouvelle peu disposée à grossir vos revenus.

Voilà pourquoi, ne pouvant l'anéantir, vous employez tous les moyens propres à décourager ou à intimider ceux qui font élever leurs enfants en dehors de votre autorité directe.

Votre manœuvre est aussi maladroite que misérable et je tiens à vous dire, au nom d'un nombre imposant de familles, que vous obtiendrez un résultat diamétralement opposé à celui que vous avez rêvé.

Votre arrogance superbe portera des fruits, soyez-en sûrs ; mais ces fruits, je le crains pour vous, seront amers comme chicotin.

## LE NOM DU MARI

La femme prend-elle, en se mariant, le nom de son mari? Voici une question qui, au premier abord, ne semble guère douteuse. Il n'est pas une jeune mariée qui ne se charge de la résoudre affirmativement, au sortir même de l'église. Le point est cependant fort discuté entre les jurisconsultes. Pothier dit oui; mais Bugnet répond non. Les partisans de la deuxième opinion ne sont point assez malappris pour s'insurger contre l'usage établi de désigner une femme par le nom de famille de son mari. Mais ils soutiennent qu'il n'y a là qu'une habitude de langage, une coutume de la société, d'où ne résulte aucune conséquence juridique.

Le problème n'a guère d'intérêt pratique tant que dure l'union conjugale, tant que le mari se plaît à abriter la femme sous le nom qu'il porte. Mais, que le désaccord se mette dans le ménage, que le divorce ou la séparation de corps intervienne, et la question va apparaître, grosse de difficultés.

La loi ne s'est pas expliquée sur les effets que le divorce produit à ce point de vue. Si l'on admet que la femme, en se mariant, a perdu son nom de jeune fille pour prendre celui de son mari, a-t-on le droit de décider, dans le silence de la loi, que le divorce lui enlève le second de ces noms et lui rend le premier? La mort dissout le mariage aussi complètement que le divorce, et cependant l'usage laisse à la veuve le nom de son mari. Sans doute, le pieux souvenir qui rattache la veuve à la mémoire du mari qu'elle pleure a peu de place dans le cœur de la femme divorcée. Mais nous raisonnons sur le droit, et non sur le sentiment. Or, il n'est pas permis d'affirmer que le divorce ne laisse rien subsister des effets de l'union dissoute. En France, l'étrangère, devenue française par le mariage, reste française après son divorce: l'acquisition de notre nationalité constitue un avantage qui lui demeure acquis. Pourquoi priverait-on une femme, qui n'a point démerité, du nom sous lequel elle est connue, qu'elle considère comme une partie de sa propre personne? Peut-on, sans injustice, lui enjoindre de ne plus s'appeler, à partir d'une certaine date, comme ses enfants, dont le tribunal lui a confié la garde?

La difficulté avait été signalée aux législateurs. Un député, M. de la Rochefoucauld, avait présenté un amendement par lequel la femme divorcée perdait le nom de son mari. L'amendement fut repoussé, parce que les jurisconsultes de la commission posèrent en principe que la femme ne prend pas, légalement, le nom de son mari. Ne l'ayant pas acquis, disait-on, elle n'avait pas à le perdre.

Tout n'est pas réglé cependant, quand on a fait cette observation. Le point de savoir si, en droit et vis-à-vis de l'état civil, la femme a changé de nom en se mariant est un peu théorique. Ce qui, au point de vue pratique, présente un véritable intérêt, c'est précisément la question de l'usage mondain que la femme fait du nom de son mari. Ici, les arguments sont

déliçats, et il en peut être invoqué dans les deux sens. A ceux que nous indiquons tout à l'heure en faveur de la divorcée, le mari répliquera qu'il se refuse à exposer son nom aux aventures dans lesquelles peut le traîner une femme qui n'est plus la sienne et sur laquelle il n'a plus ni action, ni autorité.

En 1887, le Sénat français a voté une loi qui réglait certaines matières laissées de côté par la première loi du divorce. A cette occasion, deux dispositions étaient adoptées. L'une décidait que, par l'effet du divorce, chacun des époux reprendrait son nom. L'autre était applicable à la séparation; dans ce cas, les tribunaux auront un pouvoir d'appréciation pour les mesures à prendre dans l'intérêt du nom.

Ces règles viennent d'être acceptées sans débat par la Chambre des députés. Mais, comme sur d'autres points, la Chambre a modifié le texte du Sénat, le vote définitif reste en suspens.

Pendant que la loi circulait entre la Chambre et le Sénat, les tribunaux français étaient, à plusieurs reprises, saisis de la question par l'impatience des époux en désaccord. Ils se décidaient pour l'un ou pour l'autre, suivant que la réclamation leur paraissait plus ou moins dictée par le souci d'un intérêt légitime ou d'une véritable dignité. C'est ainsi que le tribunal de Toulouse a autorisé la femme divorcée du chanteur Ismaël à conserver au théâtre le nom de son ancien époux, sous lequel elle avait remporté de réels succès artistiques et acquis une certaine notoriété. Le mari faisait observer que sa nouvelle épouse, chanteuse également, entendait être la seule à porter ce nom sur les affiches. Le tribunal a répondu par une considération, un peu fragile peut-être, mais qui dénote chez les juges une grande connaissance des choses de l'art: les deux dames n'occupaient pas les mêmes emplois dans la carrière lyrique. Autre exemple, pris aussi dans le monde théâtral: chacun sait que la plus illustre des cantatrices dont s'honore la scène française continue à chanter sous le nom du mari d'avec lequel elle est divorcée.

La question, on le voit, est épineuse, et encore plus au point de vue de l'application qu'au point de vue des principes du droit. Est-il dès lors bien nécessaire de la trancher par une règle unique et absolue, et ne vaut-il pas mieux faire en matière de divorce ce que l'on propose pour la séparation de corps: laisser les tribunaux juger de chaque cas particulier? Il ne suffira pas d'avoir voté une loi pour empêcher une femme vaniteuse, qui tenait moins à la personne de son mari qu'à son nom, de continuer à porter après le divorce un titre auquel elle n'aura plus droit. Il faudra toujours que le mari s'adresse à la justice pour lui demander des sanctions. Il vaut donc mieux laisser les tribunaux libres de ne prononcer ces sanctions que dans les cas où ils se trouveront en présence d'un véritable abus.

Lorsqu'une institution telle que le divorce fait son entrée dans un pays, il convient de laisser les mœurs accomplir leur œuvre et d'examiner avec quelque attention l'accueil qu'elles sont disposées à lui accorder. C'est donc à elles et aux tribunaux, qui,

dans leurs décisions successives, en ressentent l'influence, qu'il faut abandonner la solution de ces petites difficultés. L'usage a depuis longtemps tranché la question, discutée entre les docteurs, de savoir si la femme prend le nom de son mari. Attendons un peu qu'il nous ait dit si la femme divorcée doit obligatoirement dépouiller ce nom en sortant du tribunal.

## BERNADETTE

Au Trocadéro, à la matinée donnée par la Société des Gens de Lettres, au profit de sa caisse de retraites, M. Émile Zola a lu quelques pages inédites de son nouveau roman : *Lourdes*. Nous sommes heureux d'en donner ici la primeur.

L'éminent écrivain est convaincu qu'il faut chercher l'explication humaine de Bernadette et de ses visions à Bartrès, petit village près de Lourdes, où elle passa son enfance. Il n'a pu lire le morceau de l'enfance à Bartrès, beaucoup trop long. En voici la fin.

Et ce fut aussi dans cette vieille église de Bartrès, si humble et si pleine de foi ardente, que Bernadette commença à suivre le catéchisme. Elle allait avoir quatorze ans, il était grand temps qu'elle fit sa première communion. Sa mère nourrice, qui passait pour avare, ne l'envoyait pas à l'école, l'utilisant dans la maison du matin au soir. M. Barbet, l'instituteur, ne la vit jamais à sa classe. Mais, un jour qu'il faisait la leçon de catéchisme, en remplacement de l'abbé Ader, indisposé, il la remarqua pour sa piété et sa modestie. Le prêtre aimait beaucoup Bernadette ; et il parlait souvent d'elle à l'instituteur, il lui disait qu'il ne pouvait la regarder sans songer aux enfants de la Salette, car ces enfants avaient dû être simples, bons et pieux comme elle, pour que la sainte Vierge leur fût apparue. Un autre matin, les deux hommes, en dehors du village, l'ayant vue de loin, avec son petit troupeau, se perdre parmi les grands arbres, le prêtre se retourna à plusieurs reprises, en disant de nouveau : " J'ignore ce qui se passe en moi, mais toutes les fois que je rencontre cette enfant, il me semble apercevoir Mélanie, la petite bergère, la compagne du petit Maximin." Certainement, il était obsédé par cette pensée singulière, qui se trouva être une prédiction. Et un jour, après le catéchisme, ou même un soir, à la veillée de l'église, n'avait-il pas conté la merveilleuse histoire, vieille de douze années déjà, la Dame à la robe éblouissante qui marchait sur l'herbe sans la courber, la sainte Vierge qui s'était montrée à Mélanie et à Maximin, sur la montagne, au bord d'un ruisseau, pour leur confier un grand secret et leur annoncer la colère de son Fils ? Depuis ce jour, une source, née des larmes de la sainte Vierge, guérissait toutes les maladies, tandis que le secret, confié à un parchemin scellé de trois cachets de cire, dormait à Rome. Sans doute, cette histoire admirable, Bernadette l'avait écoutée passionnément, de son air muet de dormeuse éveillée, puis l'avait emportée au désert de feuilles où elle passait les jours, pour la revivre derrière ses agneaux, pendant

que, grain à grain, son chapelet glissait entre ses doigts frêles.

Et telle s'écoula l'enfance, à Bartrès. Ce qui ravissait chez cette Bernadette chétive et pauvre, c'était les yeux d'extase, de beaux yeux de visionnaire, où, comme des oiseaux dans un ciel pur, passait le vol des rêves. La bouche était grande et trop forte, indiquant la bonté ; la tête, carrée, au front droit, aux épais cheveux noirs, aurait paru commune, sans son charme de doux entêtement. Mais qui n'entraînait pas dans son regard ne la remarquait pas : elle n'était plus qu'une enfant quelconque, la pauvresse des routes, la fillette poussée à regret, d'une humilité craintive. Et c'était dans son regard que l'abbé Ader avait sûrement lu avec trouble tout ce qui allait fleurir en elle, le mal étouffant dont souffrait sa triste chair de gamine, la solitude de verdure où elle avait grandi, la douceur bêlante de ses agneaux, la Salutation angélique promencée sous le ciel, répétée jusqu'à l'hallucination, et les prodigieuses histoires entendues chez sa mère nourrice, et les veillées passées devant les rétables vivants de l'église, et tout l'air de primitive foi qu'elle avait respiré dans ce pays lointain, barré de montagnes.

Bernadette quitta Bartrès à quatorze ans, et elle se trouvait à Lourdes depuis trois semaines à peine, lorsqu'elle eut sa vision, le 11 février 1858, un matin qu'elle était allée ramasser du bois mort, avec Marie, sa sœur, et Jeanne, une petite voisine.

Alors, longuement, le beau conte se déroula : comment les trois fillettes étaient descendues au bord du Gave, de l'autre côté du Château, comment elles avaient fini par se trouver dans l'île du Chalet, en face du rocher de Massabielle, dont les séparait seulement l'étroit chenal du moulin de Savy. C'était un lieu sauvage, où le berger commun conduisait souvent les porcs du pays, qui, par les averses brusques, s'abritaient sous ce rocher de Massabielle, que creusait à sa base une sorte de grotte peu profonde, obstruée d'églantiers et de ronces. Le bois mort était rare. Marie et Jeanne traversèrent le chenal, en apercevant de l'autre côté tout un glanage de branches, charriées et laissées là par le torrent ; tandis que Bernadette, plus délicate, un peu demoiselle, restait sur la rive à se désespérer, n'osant se mouiller les pieds. Elle avait de la gourme à la tête, sa mère lui avait bien recommandé de s'envelopper avec soin dans son capulet, un grand capulet blanc qui tranchait sur sa vieille robe de laine noire. Quand elle vit que ses compagnes refusaient de l'aider, elle se résigna à quitter ses sabots et à retirer ses bas. Il était environ midi, les trois coups de l'Angélus devaient sonner à la paroisse, dans ce grand ciel calme d'hiver, voilé d'un fin duvet de nuages. Et ce fut alors qu'un grand trouble monta en elle, soufflant dans ses oreilles avec un tel bruit de tempête, qu'elle crut entendre passer un ouragan, descendu des montagnes ; elle regarda les arbres, elle fut stupéfaite : car pas une feuille ne remuait. Puis, elle pensa s'être trompée, et elle allait ramasser ses sabots, lorsque de nouveau le grand souffle la traversa ; mais, cette fois, le trouble des oreilles gagnait

les yeux, elle ne voyait plus les arbres, elle était éblouie par une blancheur, une sorte de clarté vive, qui lui parut se fixer contre le rocher, en haut de la grotte, dans une fente mince et haute, parcille à une ogive de cathédrale. Effrayée, elle tomba sur les genoux. Qu'était-ce donc, mon Dieu ? Parfois, aux vilains temps, lorsque son asthme l'oppressait davantage, elle passait de mauvaises nuits, à rêver sans fin, des rêves souvent pénibles, dont elle gardait l'étouffement au réveil, même lorsqu'elle ne se souvenait de rien. Des flammes l'entouraient, le soleil passait sa face. Avait-elle ainsi rêvé, la nuit précédente ? Était-ce la continuation de quelque songe oublié ? Puis peu à peu une forme s'indiqua, elle crut reconnaître une figure que la vive lumière faisait toute blanche. Dans la crainte que ce ne fût le diable, la cervelle hantée d'histoires de sorcières, elle s'était mise à dire son chapelet. Et quand, la lumière éteinte peu à peu, elle eut rejoint Marie et Jeanne, après avoir traversé le chenal, elle fut surprise que ni l'une ni l'autre n'eussent rien vu pendant qu'elles ramassaient du bois devant la grotte. Et, en revenant à Lourdes, les trois fillettes causèrent ; elle avait donc vu quelque chose, elle ? Mais elle ne voulait pas répondre, inquiète et un peu honteuse : enfin, elle dit qu'elle avait vu quelque chose habillé de blanc.

Dès lors, la rumeur partit de là et grandit. Les Soubirous, mis au courant, s'étaient fâchés de ces enfantillages, en défendant à leur fille de retourner au rocher de Massabielle. Mais tous les enfants du quartier se répétaient déjà l'histoire, les parents durent céder, le dimanche, et laisser Bernadette aller à la grotte, avec une bouteille d'eau bénite, pour savoir décidément si l'on n'avait pas affaire au diable. Elle revit la clarté, la figure qui se complétait, qui souriait, sans avoir peur de l'eau bénite. Et, le jeudi encore, elle revint, accompagnée d'autres personnes, et ce fut ce jour-là seulement que la Dame au vif éclat s'incarna au point de lui adresser enfin la parole : "Faites-moi la grâce de venir ici pendant quinze jours." Peu à peu, la Dame s'était ainsi précisée, le quelque chose habillé de blanc devenait une Dame plus belle qu'une reine, comme on n'en voit que sur les images. D'abord, devant les questions dont le voisinage l'accablait du matin au soir, Bernadette s'était montrée hésitante, agitée de scrupules. Puis, il avait semblé que, sous la suggestion même de ces interrogatoires, la figure se faisait plus nette, prenait une vie définitive, des lignes et des couleurs dont l'enfant, dans ses descriptions, ne devait jamais plus s'écarter. Les yeux étaient bleus et très doux, la bouche rose et souriante, l'ovale du visage avait à la fois une grâce de jeunesse et de maternité. On voyait à peine, sous le bord du voile qui couvrait la tête et descendait jusqu'aux talons, la frisure discrète d'une admirable chevelure blonde. La robe, toute blanche, éclatante, devait être d'une étoffe inconnue à la terre, tissée de soleil. L'écharpe, couleur du ciel, nouée mollement, laissait pendre deux longs bouts flottants, d'une légèreté d'air matinal. Le chapelet, passé au bras droit, avait des grains d'une blancheur de lait, tandis que les chaî-

nons et la croix étaient d'or. Et sur les pieds nus, sur les adorables pieds de neige virginal, fleurissaient deux roses d'or, les roses mystiques de cette chair immaculée de mère divine. Où donc Bernadette l'avait-elle vue, cette sainte Vierge, si traditionnelle dans sa composition simpliste dans un bijou, d'une grâce primitive de peuple enfant ? dans quel livre à images du frère de sa mère nourrice, le bon prêtre qui faisait de si belles lectures ? dans quelle statuette, dans quel tableau, dans quel vitrail de l'église peinte et dorée où elle avait grandi ? Surtout ces roses d'or sur les pieds nus, cette délicieuse imagination d'amour, cette floraison dévote de la chair de la femme, de quel roman de chevalerie venait-elle, de quelle histoire contée au catéchisme par l'abbé Ader, de quel rêve inconscient promené sous les ombrages de Bartrès, en répétant sans fin les obsédantes dizaines de la Salutation angélique ?

M. Emile Zola raconte les dix-huit apparitions que Bernadette eut à la grotte du 11 février au 16 juillet. Jamais plus elle ne revit la Vierge. Et il continue :

Selon le mot brutal d'un médecin, cette fillette de quatorze ans, tourmentée dans sa puberté tardive, déjà ravagée par un asthme, cette Bernadette pitoyable et chère, dont la fleur de souffrance avait fleuri si joliment, n'était en somme qu'une irrégulière de l'hystérie, une dégénérée à coup sûr, une infantine. Si les crises violentes manquaient, si elle n'avait pas dans les accès la raideur des muscles, si elle gardait le souvenir précis de ses rêves, c'était simplement qu'elle apportait le très curieux document de son cas spécial ; et l'inexpliqué seul constitue le miracle, la science sait encore si peu de chose, au milieu de la variété infinie des phénomènes, selon les êtres ! Que de bergères, avant Bernadette, avaient ainsi vu la Vierge, dans le même enfantillage ! N'était-ce pas toujours la même histoire, la Dame vêtue de lumière, le secret confié, la source qui jaillit, la mission à remplir, les miracles dont l'enchantement va convertir les fous ? Et toujours le rêve d'une enfant pauvre, la même enluminure de paroissien, l'idéal fait de beauté traditionnelle, de douceur et de politesse, la naïveté des moyens et l'identité du but, des délivrances de peuples, des constructions d'églises, des processions de fidèles ! Puis, toutes les paroles tombées du ciel se ressemblaient, des appels à la pénitence, des promesses de secours divin ; et il n'y avait ici de nouveau que cette déclaration extraordinaire : "Je suis l'Immaculée Conception", qui éclatait là comme l'utile reconnaissance par la sainte Vierge elle-même du dogme promulgué en Cour de Rome, trois années plus tôt.

À Lourdes, l'émotion était immerse, des fous accouraient, des miracles commençaient à se produire, tandis que se déclaraient les inévitables persécutions, qui assurent le triomphe des religions nouvelles. Et l'abbé Peyramale, le curé de Lourdes, un grand honnête homme, d'esprit droit et vigoureux, pouvait dire avec raison qu'il ne connaissait pas cette enfant, qu'on ne l'avait pas encore vue au catéchisme. Où était donc la pression, la leçon apprise ? Il n'y avait toujours que l'enfance à Bartrès, les premiers

enseignements de l'abbé Ader, des conversations peut-être, des cérémonies religieuses en l'honneur du dogme récent, ou simplement le cadeau d'une de ces médailles qu'on avait répandues à profusion. Jamais l'abbé Ader ne devait reparaitre, lui qui avait prophétisé la mission de la voyante. Il allait rester absent de l'histoire de Bernadette, après avoir été le premier à sentir éclore cette petite âme entre ses mains pieuses. Et toutes les forces ignorées du village perdu, de ce coin de verdure borné et superstitieux, continuaient pourtant à souffler, troublant les cervelles, élargissant la contagion du mystère. On se souvenait qu'un berger d'Argelès, en parlant du rocher de Massabielle, avait prédit que de grandes choses se passeraient là. D'autres enfants tombaient en extase, les yeux grands ouverts, les membres secoués de convulsions ; mais eux voyaient le diable. Un vent de folie semblait passer sur la contrée. A Lourdes une vieille dame déclarait que Bernadette n'était qu'une sorcière, et qu'elle avait vu dans son œil la patte de crapaud. Pour les autres, pour les milliers de pèlerins accourus, elle était une sainte, dont ils baisaient les vêtements. Des sanglots éclataient, une frénésie soulevait les âmes lorsqu'elle tombait à genoux devant la grotte, un cierge allumé dans sa main droite, égrenant de la main gauche son chapelet. Elle devenait très pâle, très belle, transfigurée. Les traits remontaient doucement, s'allongeaient dans une expression de béatitude extraordinaire, pendant que les yeux s'emplissaient de clarté et que la bouche entr'ouverte remuait, comme si elle eût prononcé des paroles qu'on n'entendait pas. Et il était bien certain qu'elle n'avait plus de volonté propre, envahie par son rêve, possédée à ce point par lui, dans le milieu étroit et spécial où elle vivait, qu'elle le continuait même éveillée, qu'elle l'acceptait comme la seule réalité indiscutable, prête à la confesser au prix de son sang, la répétant sans fin et s'y entêtant, avec des détails invariables. Elle ne mentait pas, car elle ne savait pas, ne pouvait pas, ne voulait pas vouloir autre chose.

.....

Et comme l'on comprenait que Bernadette, née de cette terre de sainteté, y eût fleuri telle qu'une rose naturelle, éclore sur les églantiers du chemin ! Elle était la floraison même de ce pays ancien de croyance et d'honnêteté, elle n'aurait certainement pas poussé ailleurs, elle ne pouvait se produire et se développer que là, dans cette race attardée, au milieu de la paix endormie d'un peuple enfant, sous la discipline morale de la religion. Et quel amour avait tout de suite éclaté autour d'elle ! quelle foi aveugle en sa mission, quelle consolation immense et quel espoir, dès les premiers miracles ! Un long cri de soulagement venait d'accueillir les guérisons du vieux Bourriette, recouvrant la vue, et du petit Justin Bouhohorts, ressuscitant dans l'eau glacée de la fontaine. Enfin, la sainte Vierge intervenait en faveur des désespérés, forçant la nature marâtre à être juste et charitable. C'était le règne nouveau de la toute-puissance divine qui bouleversait les lois du monde pour le bonheur des souffrants et des pauvres. Les miracles se multi-

pliaient, ils éclataient plus extraordinaires de jour en jour, comme les preuves indéniables de la véracité de Bernadette. Et elle était bien la rose du parterre divin, dont l'œuvre embaume, qui voit naître autour d'elle toutes les autres fleurs de la grâce et du salut.

EMILE ZOLA.

## CA ET LA

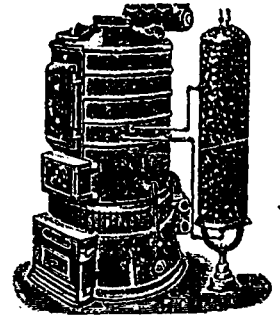
L'histoire de la littérature médiévale de Provence, assez peu débrouillée encore, abonde en figures très indécises. Telle est, notamment, celle de la *comtesse de Die*, — cette "Sapho provençale", — dont les Cigaliers Félibres ont, en des fêtes superbes, réveillé le souvenir, et qu'ils revendiquent comme leur ancêtre littéraire. En dépit de leurs éclatantes démonstrations, on ne serait guère renseigné sur l'illustre dame, si l'un de ses admirateurs, M. Sernin Santy, n'avait entrepris sa biographie. Tâche peu commode, en vérité, car les documents n'abondent pas, et ont l'inconvénient de ne pas toujours concorder entre eux. Aussi, l'écrivain a-t-il eu du mérite en sachant dégager de ces éléments insuffisants et contradictoires les quelques indications que voici : Béatrix de Viennois, comtesse de Die, femme de Guillaume de Poitiers, comte de Valentinois, vécut dans le courant du douzième siècle. "Dame fort sage et vertueuse, dit un vieil auteur, de grande beauté et honneste maintien, docte en la poésie et rithme prouensalle", elle eut pour amant (sans doute il faut entendre ce mot au sens de la chevalerie) le troubadour célèbre Raimbaud d'Orange ; elle présida des Cours d'amour (à Signe, par exemple, en 1150), et composa de délicieux tensons et petits poèmes.

M. Santy ne laisse pas ignorer qu'il y eut deux comtesses de Die, dont la seconde, Alix, vraisemblablement fille de Béatrix, eut pour serviteur le gentil Guilhem Adhémar, que, dans une lettre, M<sup>me</sup> de Sévigné a cité avec ravissement. Mais Alix n'écrivit rien.

La comtesse de Die est donc la véritable muse de Provence, la grande *trobairitz* (troubadouresse), qui sut aimer délicatement et chanter son amour pour l'inconstant et volage Raimbaud. Celui-ci, en effet, la négligea fort, comme en font foi ses poésies, pour la belle Marie de Verfeuil et pour une comtesse d'Urgel. Malgré les pertes inouïes qu'a subies la littérature provençale, il reste, de Béatrix, cinq pièces authentiques et charmantes, qu'a traduites M. S. Santy, dans le livre curieux (tiré seulement à 200 exemplaires) qu'il vient de consacrer à celle qu'il ne craint pas d'appeler la "Clémence Isaure dauphinoise". — F. D.

FUMEZ LE CIGARE  
**BLACKSTONE**

**ARCHAMBAULT**  
Photographie Artistique  
1662 RUE NOTRE-DAME,  
MONTREAL.  
Spécialité de portraits grandeur nature au pastel



**HERM. ROY,**  
PLOMBIER,

Poseur d'Appareils à Gaz, à Eau  
Chaude et à Vapeur, haute et  
basse pression.

Spécialité pour le Chauffage,  
Toutes commandes exécutées avec soin,  
promptitude et à bas prix.

357 Avenue LAVAL,  
MONTREAL.

Bonnes références données.



**COGNAC Vve MASSON & CIE.,**

Ce Cognac, qui vient d'obtenir la Médaille d'or à l'Exposition Internationale  
d'Hygiène de Vienne, se recommande d'une façon toute particulière pour sa saveur,  
sa pureté et ses qualités fortifiantes pour les malades. En vente chez tous les princi-  
paux épiciers et dans les meilleurs hôtels.

Agence Generale pour le Canada,  
19-92

516 RUE ST. PAUL, MONTREAL

**PATENTS**  
CAVEATS, TRADE MARKS,  
COPYRIGHTS.

CAN I OBTAIN A PATENT? For a  
prompt answer and an honest opinion, write to  
MUNN & CO., who have had nearly fifty years'  
experience in the patent business. Communica-  
tions strictly confidential. A Handbook of In-  
formation concerning Patents and how to ob-  
tain them sent free. Also a catalogue of mechani-  
cal and scientific books sent free.

Patents taken through Munn & Co. receive  
special notice in the Scientific American, and  
thus are brought widely before the public with-  
out cost to the inventor. This splendid paper,  
issued weekly, elegantly illustrated, has by far the  
largest circulation of any scientific work in the  
world. \$3 a year. Sample copies sent free.

Building Edition, monthly, \$2.50 a year. Single  
copies, 25 cents. Every number contains beau-  
tiful plates, in color, and photographs of new  
houses, with plans, enabling builders to show the  
latest designs and secure contracts. Address  
MUNN & CO., NEW YORK, 361 BROADWAY.

FUMEZ LE CIGARE

**LITTLE BUCK**

The Pomeroy

Duplex Duplicator

Procédé Patron (Stencil) pour reproduire l'écriture ou  
la calligraphie, simple, facile, peu coûteux, économise les  
comptes d'impression et assure la discrétion.

Demandez les Circulaires,

**MORTON, PHILLIPS & CIE.**

: FABRICANTS : DE : LIVRES : BLANCS, :

PAPETIERS ET IMPRIMEURS,

Nos. 1755 et 1757 Rue Notre-Dame  
MONTREAL.

**CANADA-REVUE**

PUBLICATION HEBDOMADAIRE.

A Montréal..... \$3 50  
Hors de Montréal..... 3 00  
En France..... 20 francs

**A. FILIATREULT,**  
Directeur-Gérant.

312 rue Craig  
Boîte Postale 324.

Téléphone 6828

FUMEZ LE CIGARE  
**LITTLE BUCK**



AGENCE ETABLIE EN 1862

# GUSTAVE FAUTEUX,

COURTIER D'ASSURANCE

## FEU VIE ET MARINE

Membre au Fire Underwriters' Association

Directeur au Board of the Montreal Fire Insurance Broker<sup>s</sup>  
et Agent de la Compagnie

North British and Mercantile Fire and Life Insurance Co.

LA COMPAGNIE LA PLUS PUISSANTE AU MONDE.

CAPITAL.....	\$ 15,000,00
FONDS INVESTIS.....	52,053,71
FONDS INVESTIS EN CANADA.....	4,599,75
REVENU ANNUEL.....	12,000,000

M. FAUTEUX s'occupe avec beaucoup de soin des assurances de ses nombreux clients en les plaçant dans les meilleures compagnies, et en cas de feu, par son expérience, leur facilitant un prompt et libéral règlement de leurs pertes dans le plus bref délai.

Bureau—No. 78 rue St. Francois Xavier, Montreal.

Bell Telephone No. 318

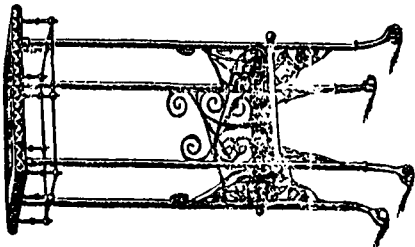
# RENAUD, KING & PATTERSON

652 RUE CRAIG,

FABRICANTS DE

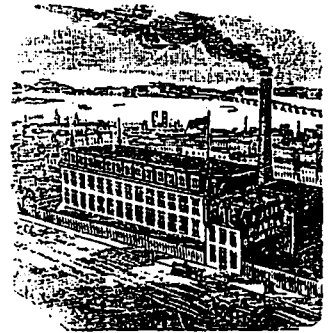
Meubles de Fantaisie et de Gout.

Meubles de toutes sortes  
faits sur commandes, aussi en  
main un immense stock de meu-  
bles de toutes sortes à des prix  
très modérés.



# THOS F. G. FOISY

FABRICANT DE



PIANOS

DROITS,

CARRÉS

ET A QUEUE

214 Rue Papineau,  
MONTREAL.

Telephones 7227 et 1700.

M. FOISY fait le commerce de gros et de détail. Les communautés religieuses ont tous intérêt à s'adresser à cette maison.

Les pianos canadiens fabriqués par la maison Foisy sont garnis pour cinq ans.

Pianos faits à ordre pour convenir à l'aménagement des salons

Les grandes réparations seulement sont faites par la maison Foisy, et exécutées dans le plus bref délai sur le même principe que les pianos neufs.

Agents demandés dans toutes les parties du pays.

FUMEZ LE CIGARE

# BLACKSTONE



# LE SUN,

Compagnie d'Assurance sur la Vie  
DU CANADA.

1892 - PROGRES ET PROSPERITE. -

Les Resultats de l'Accroissement d'une Année.

Items du rapport de l'année 1892.

Assurance sur la vie en force le 1er Janvier 1892.....	\$23,901,040.04
Augmentation sur l'année précédente.....	4,404,084.80
Nouvelles propositions reçues en 1892.....	8,500,457.10
Augmentation sur 1891.....	2,864,035.50
Revenus pour l'année finissant le 31 Dec. 1892.....	1,134,867.81
Augmentation sur 1891.....	,214,603.74
Actif au 31 Décembre 1892.....	3,403,700.88
Augmentation sur 1891.....	,518,120.44
Réserve pour la sécurité des porteurs de police.....	2088,320.28
Augmentation sur 1891.....	507,477.30
Surplus au-dessus de tout engagement, excepté le Capital-Actions.....	307,423.77
Surplus au-dessus de tout engagement, et du Capital-Actions.....	244,928.77
Réclamations apers décès durant 1892.....	1,61,628.38
Diminution sur 1891.....	16,537.72

B. MACAULAY, Secrétaire. IRA B. THAYER, Sur. des Agences. R. MACAULAY, Président.